
Décret Gouvernement du Québec

Numéro 2110-80

9 juillet 1980

Décret concernant la
constitution d'une
Commission d'enquête en
vertu de la Loi sur les
Commissions d'enquête sur la
tragédie de la mine Belmoral
et les conditions de sécurité
dans les mines souterraines.

ATTENDU QUE huit mineurs ont perdu la vie dans l'effondrement de la mine Belmoral près de Val d'Or le 20 mai 1980;

ATTENDU QUE l'accident est survenu à la suite d'incidents laissant prévoir des faiblesses dans la structure géologique où ont été creusées les galeries;

ATTENDU QUE les premiers corps ont été dégagés de la mine seulement 32 jours après l'accident;

ATTENDU QUE des demandes d'enquête complète sur les causes de cet événement ont été présentées auprès du Gouvernement par la population, les associations de travailleurs et des personnalités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE l'enquête instituée en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q. 1977, c. M-13) ne vise en principe que l'observation des règlements et des obligations imposées à l'employeur en vertu des mesures de sécurité;

ATTENDU QUE l'enquête du coroner a pour but de constater s'il y a une responsabilité criminelle;

ATTENDU QUE le Gouvernement a le devoir de connaître toutes les circonstances afin de dégager les causes et de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des travailleurs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1 de la Loi sur les Commissions d'enquête (L.R.Q. 1977, c. C-37) le Gouvernement peut, lorsqu'il le juge à propos, faire faire une enquête sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population et nommer, par une commission émise à cette fin, un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête.

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État au Développement social:

QUE sous l'autorité de l'article 1 de la Loi sur les Commissions d'enquête (L.R.Q. 1977, c. C-37) soit constituée une commission d'enquête dont le mandat sera le suivant:

- a) déterminer les causes qui ont entraîné l'accident du 20 mai à la mine Belmoral près de Val d'Or, comté d'Abitibi-Est;
- b) enquêter sur les circonstances de l'accident et sur les conditions qui l'ont précédé;
- c) faire des recommandations sur les mesures à prendre pour éviter la répétition de tel événement notamment sur le plan de la prévention des accidents dans les mines souterraines et sur le plan des règlements de sécurité;
- d) apprécier les mesures de sauvetage appliquées et, s'il y a lieu, suggérer des améliorations à ces mesures;
- e) faire rapport sur toutes questions visant à assurer la sécurité des travailleurs des mines souterraines.

QUE monsieur le Juge René Beaudry, juge de la Cour provinciale, actuellement membre du Tribunal du travail, soit nommé commissaire pour conduire cette commission d'enquête;

QUE cette commission soit tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport et ses recommandations au plus tard le 31 décembre 1980;

QUE les dépenses nécessaires à l'exécution du mandat de cette commission soient payées à même le budget du ministère du Conseil Exécutif.

le Greffier du Conseil exécutif

Louis Bernard

Note: Le commissaire Laurier Juteau, ingénieur spécialiste des mines et professeur à l'École Polytechnique de Montréal, fut nommé membre de la Commission d'enquête par le Décret numéro 2220-80 du Conseil exécutif en date du 16 juillet 1980.